

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-et-un novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

**Absents excusés :** Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

**Absents :** Madame Annie COURCY, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Monsieur Gilles PIARD

**Secrétaire de séance :** Monsieur Joseph GARCIA

Date de la convocation : 21/11/2024	Nombre de votants	13
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	13
19	Pour	13
Nombre de membres présents	Contre	00
13		
Nombre de procuration		
00		

### 24.78 - Conventions de mise à disposition des infrastructures communales au profit des associations Avenir Sportif de la Baie et Marsilly Rugby Club - Autorisation de signature

Dans le cadre du soutien aux associations marseilloises, la Commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements communaux, selon des modalités réglées par voie de convention entre la commune et les associations utilisatrices, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs. Celles-ci ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

Dans la perspective des travaux de création d'un système d'irrigation des terrains de sport de la commune avec les eaux traitées du pôle épuratoire de Marsilly, et compte tenu du calendrier prévisionnel de travaux, aucune convention n'avait été signée avec ces associations pour la mise à disposition des terrains, club-house et vestiaires, pour la saison 2024/2025.



AR Prefecture

017-21  
Reçu le 28/11/2024

Néanmoins, la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ayant tardé à délivrer l'arrêté autorisant la réutilisation des eaux épurées, le planning des travaux a dû être reporté, ce qui permet, de fait, l'utilisation des infrastructures par l'Avenir Sport de la Baie et le Marsilly Rugby Club.

Dès lors, des conventions d'occupation peuvent être conclues, qui seront toutefois nécessairement et impérativement interrompue dès le démarrage des travaux.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes d'occupation des terrains de sports et de leurs infrastructures bâties associées (club-house, vestiaires),

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition de ces équipements au profit des associations communales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les conventions de mise à disposition d'équipements communaux au bénéfice des associations « Avenir Sportif de la Baie » et « Marsilly Rugby Club », jusqu'au démarrage des travaux pour la création d'un système d'irrigation des terrains de sport, et au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 27 novembre 2024



Maire,

Jervé PINEAU

Le Secrétaire,

Joseph GARCIA <